

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février 2018, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 16 février 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie -  
Claude - COUTEAU Marie-Thérèse - LE NINAN Alexandra - PUISSANT  
Morgane  
MM. BEY Jean-Marie - DUBOIS Maurice - MERVEILLEUX Richard -  
DUPE Laurent - COUEDIC Jérôme- MOUSSARD Daniel.

Etaient Absents : /

Etait absent ayant donné procuration : /

Madame LE BRETON Christine a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 06.12.2017.**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2017.

-----

### **Objet : Demande de subvention de l'école privée pour transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du Maître-Nageur.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 26 janvier 2018 de Mme La Directrice de l'école Privée sollicitant une aide pour le transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du Maître-Nageur. Le coût du transport pour 5 déplacements est le suivant :

106 € x 5 = 530,00 €

Le coût du Maître-Nageur pour 5 séances est le suivant :

16.75 € x 4 = 67,00 €

Soit un total de 597,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une aide de 530,00 € pour le transport et une aide de 67 euros pour l'intervention du Maître-nageur, soit 597,00 euros.

-----

### **Objet : Demande de subvention de l'école Privée pour un voyage de découverte.**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre en date du 26 Janvier 2018 de Mme. La Directrice de l'école privée de St ABRAHAM sollicitant une aide pour un voyage de découverte pour les élèves de ST ABRAHAM inscrits à l'école de ST ABRAHAM.

17 élèves participeront à ce voyage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde pour ce voyage de découverte une aide de 30 euros par élève soit 510,00 euros.

-----

## **OBJET : Création d'une commission sociale extra-municipale.**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal la décision en date du 06 Décembre 2017 décidant la dissolution du CCAS au 31.12.2017.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune doit :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Afin d'exercer cette compétence Mme Le Maire propose de créer une commission sociale extra-municipale conseillant les élus pour décider des aides à attribuer.

Après délibération le conseil municipal décide de créer cette commission. Elle sera composée de 10 membres.

Ont été désigné membres de cette commission :

- 
- |                                |                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| • Madame Christine LE BRETON   | • Madame Michèle DUPE             |
| • Madame Marie-Thérèse COUTEAU | • Madame Josiane GUYOT            |
| • Madame Morgane PUISSANT      | • Madame Marie-Françoise MOUSSARD |
| • Monsieur Jean-Marie BEY      | • Madame Chantal SOURGET          |
| • Madame Marie-Claude GARAUD   | • Madame Clarisse BRULE           |
- 

-----

## **OBJET : Tarif spécial cantine.**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'un élève scolarisé à ST ABRAHAM a des problèmes d'allergie alimentaire. La famille apporte tous les jours son repas à la cantine. Considérant que cela engendre un coût pour la commune elle propose de facturer à la famille une participation soit 1,50 € par repas pris à la cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité de facturer à la famille 1,50 € par repas pris à la cantine.

-----

## **Objet : OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE - Statuts – Gestion de la ressource en eau - Transfert des compétences complémentaires à la GEMAPI**

Le Maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 portant sur le nécessaire transfert de la compétence « gestion de la ressources en eau » complémentaire à la compétence obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) », dévolue aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit de deux groupes de sous-compétences qui seront exercées par :

- L'EPTB Vilaine (anciennement IAV), à savoir :
  - Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
  - Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (GBO), à savoir :
  - Surveiller et gérer la ressource en eau :
    - Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers
    - Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement
    - Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau
    - Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité
    - Suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométriques

- Animer, communiquer autour des missions transférées
  - Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification
  - Animation et pilotage des contrats territoriaux de bassin versant
  - Animation et pilotage de sites Natura 2000
  - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Il précise que la compétence GEMAPI sera transférée par la communauté de communes au GBO pour ce qui relève de la GEMA et à l'EPTB Vilaine pour ce qui concerne la PI.

Conformément à la délibération du conseil communautaire, qui adopte le principe du transfert de la compétence « de gestion de la ressource en eau » à la communauté de communes,

**Le conseil municipal après délibération :**

- décide que les compétences relevant des actions menées par les opérateurs dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, telles que présentées seront transférées à la communauté de communes,
- adopte, la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande communauté, portant sur l'ajout de la compétence de « gestion de la ressource en eau » qui viendra compléter la compétence obligatoire GEMAPI
- prend acte que la compétence GEMAPI dévolue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté de communes, sera transférée aux deux acteurs locaux, à savoir la GEMA au GBO et la PI à l'EPTB Vilaine,
- autorise, le maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

-----  
**OBJET : De l'Oust à Brocéliande Communauté : Projet de territoire 2018-2026.**

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de territoire 2018-2026 élaboré par de L'Oust à Brocéliande Communauté, pour avis.

Le conseil n'a donné aucun avis.

-----

**OBJET : Présentation du SCOT.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de SCOT arrêté par délibération du Pays de PLOERMEL –Cœur de Bretagne le 20 Décembre 2017 et précise que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie soit avant le 11 Avril 2018 pour formuler un avis. Elle précise que ce dossier est consultable sur le CD-ROM reçu en Mairie et sur le site internet [scot.pays-ploermel.fr](http://scot.pays-ploermel.fr)

La décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Affiché Le 12 Mars 2018

Le Maire,

Gaëlle BERTHEVAS



L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 23 H 00.